



CONTRE-
COURANT
MJC

2, place André Maginot
55430 Belleville-sur-Meuse
www.contrecourantmjc.fr
enfancejeunesse@contrecourantmjc.fr
03 29 84 43 47 – 06 47 29 47 75

REGLEMENT INTERIEUR

2023-2024

Accueils de loisirs sans hébergement

Le présent règlement a pour vocation/objet de définir précisément le cadre du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et les règles de vie qui y sont appliquées, ainsi que l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition des enfants.

ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL

Les accueils de loisirs se déroulent au sein de *Contre-Courant MJC* situé au 2 place Maginot, 55430 Belleville-sur-Meuse.

Les enfants auront à leur disposition une salle dédiée à chaque tranche d'âge (3-5 ans et 6-12 ans) ainsi que la possibilité d'utiliser l'ensemble des locaux selon leurs besoins.

ARTICLE 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Contre-Courant MJC accueille les enfants de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) ainsi que ceux des communes environnantes à partir de leur scolarité jusqu'à leur entrée au collège (3-12 ans).

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font obligatoirement à la semaine (5 jours avec repas).

Pour chaque accueil, un dossier d'inscription est à retirer auprès du secrétariat ou sur notre site internet à l'adresse suivante : www.contrecourantmjc.fr

Il comprend **une fiche de renseignements** (à compléter pour chaque nouvel accueil) et une **fiche sanitaire individuelle**.

Cette dernière est à remplir lors de la première inscription. Elle sera utilisée tout au long de la l'année.

Pour toute première demande d'inscription, une carte d'adhésion à la MJC vous sera demandé. Cette carte sera valable un an (du 1^{er} septembre au 31 août) et permettra à votre (vos) enfant(s) de pouvoir participer à l'ensemble des activités proposées par la MJC.

Le dossier d'inscription devra obligatoirement être complété et signé par la personne légalement responsable de l'enfant.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Pour des raisons d'organisation, l'inscription doit obligatoirement se faire **avant la semaine précédant** l'accueil.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Les tarifs pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH) sont calculés en fonction de l'avis d'imposition du/des responsable(s) légal de l'enfant.

Pour la saison 2022-2023, les tarifs sont les suivants :

- **Adhésion à la MJC** : 10€ individuelle / 20€ familiale (à partir de 3 adhérents d'un même foyer)

- **Semaine ALSH (5 jours avec repas)** : Imposable **75€** / Non-imposable **73€**

Possibilité de régler en espèces, par chèque, Bons CAF, Bons MSA, Chèques vacances ou comité d'entreprises.

Un supplément tarifaire pourra être demandé pour certaines activités ou sorties (précisé lors de l'inscription).

ARTICLE 5 : ABSENCES – MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

En cas de retard de modification ou de maladie, les parents s'engagent à prévenir le secrétariat au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Toute inscription non décommandée dans les délais impartis sera facturée.

Les absences pour maladie de l'enfant, attestées par certificat médical, seront déduites du montant des participations familiales à partir du troisième jour de maladie, les deux premiers jours calendaires restant à la charge de la famille.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux accueils.

Si votre enfant révèle des signes de maladie, le directeur prendra contact avec la famille afin que l'enfant soit récupéré dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) doit être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le dossier d'inscription. Vous devrez fournir lors du dépôt de dossier une copie du P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) si votre enfant y est soumis.

Toute modification doit nous parvenir dans les plus brefs délais.

Votre enfant doit être à jour dans ses vaccinations pour accéder à nos accueils (vaccins obligatoires Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite).

Aucun médicament ne pourra être donné ou laissé aux enfants. En cas de maladie aiguë, le personnel n'étant pas habilité à délivrer des médicaments aux enfants, pensez à signaler votre médecin traitant que votre enfant fréquente nos accueils afin d'éviter dans la mesure du possible la dispensation des traitements par notre équipe (si absolue nécessité, joindre l'ordonnance aux médicaments).

Notre prestataire de service ne fournit pas de repas adaptés aux différents cas d'allergie.

Dans ce cas, il vous sera demandé de fournir vous-même le repas et/ou le goûter suivant les modalités qui vous seront précisées lors de l'inscription. Pour que votre demande soit prise en compte, un certificat établi par un allergologue sera exigé.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul des accueils de loisirs.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à l'accueil afin de faciliter la transmission auprès des référents d'accueil.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil sont celles mentionnées sur la fiche de renseignement. Elles doivent pouvoir justifier de leur identité et être âgées de plus de 15 ans. Si la famille désigne un mineur de moins de 15 ans (min. requis 13 ans) pour récupérer l'enfant (frère ou sœur), une réunion avec la famille est proposée afin de vérifier la capacité de discernement du mineur. Au terme de la réunion, la MJC se réserve le droit d'accepter ou non la demande de la famille.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Les familles s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter. L'enfant devra respecter les locaux, le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou

dangereux. Les objets personnels comme le téléphone portable sont interdits (Go Pro, tablette, console, etc.).

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect des règles ou de comportement de la part de l'enfant, des sanctions seront prises (contact avec les parents, avertissement, exclusion, ...).

Le fait d'inscrire son enfant à l'un de nos accueils vaut acceptation du dit règlement par la famille.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionnent pendant toutes les vacances scolaires de 9h à 17h avec la possibilité d'un accueil échelonné de **7h30** à 9h et de 17h à **18h30** (sur inscription) à **l'exception des vacances de Noël et du mois d'Août** (fermeture de la MJC).

La MJC est chargée du bon fonctionnement du service. L'ensemble de l'équipe pédagogique se tient à l'écoute des parents et des enfants. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique. Ce dernier est consultable librement par les familles sur simple demande auprès du directeur et/ou du secrétariat.

Les collations du matin (10h), le repas (12h) et le goûter (16h) sont entièrement à la charge de l'organisateur.

Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi le personnel d'encadrement a pour instruction d'inviter les enfants à goûter de tout, mais en aucune cas les forcer.

Départ anticipé : Si votre enfant doit être amené à quitter notre structure en dehors des horaires de fin d'activité, nous demandons aux familles que cela reste exceptionnel pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires et de se présenter 10 minutes avant la fin de l'accueil de 18h30.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les familles sont informées que dans le cadre de la participation de leurs enfants à l'Accueil Jeune et aux activités proposées des photos et vidéos peuvent être réalisées et diffusées sur le site de Contre-Courant MJC ou nos différents réseaux.

Si l'enfant ou les parents ne souhaitent pas la diffusion des ces photos, ils peuvent le préciser dans l'encadré réservé à cette occasion sur la fiche de renseignement.